

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020

EFPPA, SARL immatriculée au RCS de CHAMBERY- SIRET 753 232 636 00013, dont le siège social est situé 83 Route de la Fortune -73210 AIME, est un organisme de formation en alternance pour adultes qui organise et dispense des formations professionnelles en alternance dans les métiers saisonniers du Sport/Tourisme/Hôtellerie-Restauration/Bien être.

Son activité de dispensateur de formation est enregistrée auprès du Préfet de la Région Rhône Alpes sous le n° 82 73 01519 73 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat).

Les présentes CGV sont complétées par le Règlement Intérieur des stagiaires et accessibles sur le site <http://www.efppa.com>.

### ARTICLE 1. OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») s'appliquent à l'ensemble des prestations engagées par EFPPA pour le compte d'un client.

Les CGV s'adressent aux organismes/entreprises et aux particuliers. Elles concernent les formations en présentiel incluant ou non des modules à distance. Les formations en présentiel peuvent être réalisées dans les locaux loués par l'organisme ou dans les locaux des clients.

Elles prévalent sur tout autre document du client et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord cadres ou accord commercial spécifique réalisé avec le client. Tous les autres documents d'EFPPA, tels que prospectus/catalogues, n'ont qu'une valeur indicative.

Les formations concernées s'entendent des formations proposées sur le site internet d'EFPPA et des formations organisées à la demande du client, pour son compte ou pour le compte d'un groupe fermé de clients. Pour ces formations, l'accord commercial entre les parties sert de base à la contractualisation mais ne la remplace pas. Dans tous les cas, la formation est formalisée par un document comprenant le programme, contenu de la formation, son calendrier et toutes les modalités d'organisation de la formation.

Les informations et/ou prix figurant sur les documents, catalogues, publicités, prospectus ou site internet d'EFPPA ne sont données qu'à titre indicatif. Les conditions générales peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par EFPPA.

### ARTICLE 2. INFORMATION - CONDITIONS D'ADMISSION - INSCRIPTION

La demande d'information et/ou d'inscription à une formation peut être faite par courrier postal adressé au siège, par téléphone au 04 79 00 29 83, par e-mail à [info@efppa.com](mailto:info@efppa.com) ou directement sur notre site <http://www.efppa.com> permet d'obtenir, du lundi au vendredi, des informations sur nos offres de formation et leurs conditions de réalisation. Certaines formations requièrent la présentation d'un Curriculum Vitae et d'une lettre de motivation. Au regard de ces éléments, EFPPA se réserve le droit de refuser toute personne ne répondant pas aux critères d'admission définis pour la formation. De même, certaines formations requièrent un test d'exigence préalable à l'entrée en formation.

Toute inscription à une formation implique le respect par le stagiaire du règlement intérieur applicable aux stagiaires, lequel est porté à sa connaissance.

### ARTICLE 3. MODALITES DE FORMATION

L'Organisme de Formation est libre de choisir le lieu de la formation, d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix. Il est rappelé que la forme et le contenu des outils pédagogiques sont régis par l'Organisme de Formation.

La Formation intra peut être assurée dans des locaux définis par le client et avec les moyens logistiques définis dans la proposition.

L'Organisme de Formation s'engage à ce que le personnel et les formateurs affectés à l'exécution des prestations soient parfaitement compétents dans les spécialités requises pour assurer le respect des délais et la qualité des prestations.

L'Organisme de Formation s'engage, en cas d'absence du formateur, à assurer dans les meilleurs délais la continuité de chaque prestation.

L'Organisme de Formation est autorisé à sous-traiter, pour partie ou totalement, l'exécution des prestations objet du contrat. Toutes les obligations du client qui en découlent ne valent qu'à l'égard de l'Organisme de Formation et l'Organisme de Formation demeure responsable à l'égard du client de toutes les obligations résultant du présent contrat.

### Dématérialisation des supports

Dans le cadre d'un engagement environnemental, toute la documentation relative à la formation peut être remise sur des supports dématérialisés.

### Prise en charge individuelle

**Pour les personnes dont le montant de la formation est pris en charge par le participant :** lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, le contrat est réputé formé lors de sa signature, il est soumis aux dispositions des articles L.6353-3 à L.6353-9 du Code du Travail :

- A réception de sa demande d'inscription (en ligne ou par courrier), une confirmation de la prise en compte de celle-ci lui sera adressée sous 8 jours, accompagnée d'un contrat de formation professionnelle, du programme de formation choisi, des Conditions Générales de Ventes et du Règlement Intérieur applicable aux stagiaires
- Pour valider son inscription, le participant doit retourner à EFPPA ce contrat signé par retour de courrier. Au-delà du délai de rétractation légal dont il bénéficie (10 jours à compter de la signature du contrat), il doit faire parvenir à EFPPA un règlement TTC correspondant à 30 % du montant de la formation par chèque libellé à l'ordre d'EFPPA. Le solde du montant de la formation devra être réglé conformément à l'échéancier défini dans le contrat. Une facture lui sera envoyée dans les meilleurs délais. Il devra faire parvenir à EFPPA avant le premier jour de formation, les éléments attestant de sa protection sociale et de sa couverture pour les risques accident du travail/maladie professionnelle. Si le participant n'est pas couvert, il est de sa responsabilité d'adhérer, à ses frais, pour la durée de la formation, à une assurance volontaire individuelle auprès de la CPAM du lieu de son résidence
- Une convocation individuelle (indiquant la date et le lieu d'accueil du début de formation) ainsi que les moyens d'accès au centre de formation lui seront adressés personnellement avant le début de la formation par mail ou par courrier

### Prise en charge par un tiers

**Pour les personnes dont le montant de la formation est pris en charge par l'employeur :** la convention, au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail, est formée par la réception par EFPPA du bulletin ou de tout autre courrier de commande signé par l'employeur :

- A réception de sa demande d'inscription (en ligne ou par courrier), une confirmation de la prise en compte de celle-ci lui sera adressée sous 8 jours, accompagnée du programme de formation choisi, des conditions générales de ventes et du règlement intérieur applicable aux stagiaires
- L'employeur doit confirmer la demande par courrier ou par mail pour son inscription et/ou celle de ses collaborateurs
- EFPPA établit ensuite la convention de formation professionnelle correspondante qui devra être signée par le représentant légal et retournée à EFPPA revêtue du cachet de Le montant de la formation devra être réglé à 30 jours à partir de la réception de la facturation.  
Toutefois, en cas de prise en charge de tout ou partie du montant de la formation par un employeur opérateur de compétences (OPCO) le client s'engage à indiquer clairement dans sa demande, d'effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de l'organisme concerné avant le début de la formation et à informer EFPPA des coordonnées complètes de celui-ci et à lui transmettre l'accord de prise en charge, si possible avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCO qu'il aura désigné. Pour les formations en alternance, une facture est adressée à chaque fin de séquence de formation
- Si la prise en charge par un organisme tiers n'est que partielle, le solde est à la charge de l'employeur
- Si l'employeur n'a pas fourni la preuve de la prise en charge par un organisme tiers au début de la formation, la facture sera établie au nom de l'employeur
- En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant
- Une convocation individuelle (indiquant la date et le lieu d'accueil du début de formation) ainsi que les moyens d'accès au centre de formation seront adressés à l'employeur avant le début de la formation

**Pour les personnes dont la formation est prise en charge (totalement ou partiellement) par un organisme tiers : fonds d'assurance formation, Pôle Emploi, AGEFIPH, etc :**

- Un courrier confirmant la prise en compte de la demande sera adressé au participant sous 8 jours à compter de la date de réception de sa demande d'inscription (en ligne ou par courrier)
- Il incombe au participant de fournir à EFPPA le dossier de financement de l'organisme tiers. L'EFPPA s'engage à le compléter et à le retourner au participant dans les plus brefs délais
- L'inscription du participant ne sera considérée comme validée qu'à réception de la réponse positive de l'organisme financeur et dans la limite des places disponibles
- Une facture lui sera envoyée dans les meilleurs délais
- Une convocation individuelle (indiquant la date et le lieu d'accueil du début de formation) ainsi que les moyens d'accès au centre de formation lui seront adressés personnellement avant le début de la formation

**ARTICLE 4. TARIF**

Les prix sont indiqués sur le bon de commande ou contrat ou convention. Ils sont nets de taxes et ils sont à majorer du taux de TVA en vigueur. Ne sont inclus ni le coût des repas ni celui de l'hébergement.

**Modalités de règlement :** Les factures sont payables trente (30) jours calendaires à compter de la date de réception de la facture, par virement bancaire ou conformément aux conditions fixées avec le client. Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités de retard égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente (minimum 0%) majoré de 10 points de pourcentage.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, sans mise en demeure préalable, dès le premier jour de retard de paiement par rapport à la date d'exigibilité du paiement.

En outre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40€). Cette indemnité est due de plein droit, sans mise en demeure préalable dès le premier jour de retard de paiement et pour chaque facture impayée à son échéance.

**ARTICLE 5. ANNULATION - ABANDON - ABSENCE - DEDIT FORMATION - REPORT**

- Toute annulation, sans motif ou pour des motifs propres au client, devra être confirmée par écrit au plus tard 8 jours ouvrés avant le début de la formation
- En cas d'abandon définitif par le stagiaire, les prestations de formation effectivement suivies seront facturées par EFPPA. De plus tout départ anticipé du participant pourra ouvrir droit selon les termes de la convention à une indemnité égale à 20 % du prix des prestations non réalisées au titre du dédommagement d'EFPPA destinée à couvrir les frais engagés par le prestataire) et donnera lieu à une facturation séparée.  
En cas d'abandon en cours de formation pour un cas de force majeure dûment reconnu par la jurisprudence en vigueur (tels que guerre, tremblement de terre, révolution, etc.), seules les prestations réellement dispensées au participant seront dues, au prorata du temps de formation accompli sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnisation
- En cas de non-réalisation totale ou partielle de la prestation de formation du fait de l'organisme de formation, celui-ci remboursera au co-contractant les sommes indûment perçues
- EFPPA se réserve la faculté de reporter ses prestations et en informera par écrit le client dans les meilleurs délais. Dans ce cas, le client ne pourra prétendre à une indemnisation

Les remplacements de participants sont admis à tout moment, sans frais, sur communication écrite à l'Organisme de Formation, au plus tard la veille du stage, des noms et coordonnées du ou des remplaçant(s). Il appartient dans ce cas au client de vérifier l'adéquation du profil et des objectifs avec ceux définis dans le programme de formation.

**ARTICLE 6. MODALITES PRATIQUES - RESPONSABILITES**

- EFPPA se donne une obligation de moyens pour les formations proposées
- Dans le respect des objectifs pédagogiques, le déroulement du contenu et les moyens utilisés tels que définis dans le programme de formation sont susceptibles d'être adaptés à l'initiative du responsable de la formation
- Par ailleurs, EFPPA ne pourra être tenu pour responsable des modifications susceptibles d'intervenir en cours de formation à la suite d'événements exceptionnels indépendants de sa volonté
- Les emplois du temps prévoient 7 heures de formation par jour, comprises en général entre 8 h00 et 17 heures 30
- Une attestation de fin de formation est délivrée à l'issue de la formation, sous réserve d'une participation conforme aux exigences d'EFPPA
- Le participant est tenu de respecter le règlement intérieur qui est consultable sur place et en ligne [www.info@effpa.com](http://www.info@effpa.com) et dont un exemplaire peut être obtenu sur demande
- Les participants désireux d'utiliser leur véhicule personnel pour venir à EFPPA sont invités à vérifier auprès de leur assureur qu'ils sont couverts pour ces trajets

**ARTICLE 7. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Dans le cadre du respect des droits de propriété intellectuelle attachés aux supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à la seule disposition des participants de la formation sont propriété d'EFPPA ou de ses donneurs de licence. En conséquence le client s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations EFPPA ou à des tiers, les dits supports et ressources pédagogiques sans l'autorisation expresse, préalable et écrite d'EFPPA sous peine de poursuites judiciaires.

## **ARTICLE 8. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

En application du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, les traitements de vos données personnelles effectués par EFPPA sont licites, loyaux et transparents. Les finalités de chaque traitement sont déterminées, explicites et légitimes. Les données collectées sont proportionnelles à la finalité du traitement et font l'objet de mesures de sécurité organisationnelles et techniques. Notre politique de confidentialité est décrite dans la rubrique « Politique de confidentialité » sur le site web EFPPA [www.efppa.com](http://www.efppa.com). En tant que responsable du traitement du fichier de son personnel, le client s'engage à informer chaque utilisateur que des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées par EFPPA aux fins de réalisation et de suivi de la formation, la connexion, le parcours de formation des utilisateurs sont des données accessibles à ses services. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant et qu'à cette fin, une demande en ligne précisant l'identité et l'adresse électronique du requérant peut être adressée à EFPPA [pfricout@efppa.com](mailto:pfricout@efppa.com) ou à l'adresse suivante EFPPA - 83 Route de la fortune - 73210 AIME.

Le client est responsable de la conservation et de la confidentialité de toutes les données qui concernent l'utilisateur et auxquelles il aura eu accès.

## **ARTICLE 9. LOI APPLICABLE**

Les Conditions Générales de Vente et toutes relations d'EFPPA avec ses clients relèvent du droit français.

## **ARTICLE 10. ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Pour tout différend relatif à l'exécution de la convention ou du contrat, le règlement amiable sera privilégié. En cas de désaccord persistant, la contestation sera portée devant le tribunal de commerce de Chambéry, seul compétent.

## **ARTICLE 11. RELATION CLIENT**

Pour toute information, question ou réclamation, le client peut s'adresser à Monsieur Pierre FRICOUT, Gérant et responsable de l'Organisme de formation ou transmettre un courriel à [pfricout@efppa.com](mailto:pfricout@efppa.com) ou un courriel à l'adresse mail [reclamation@efppa.com](mailto:reclamation@efppa.com).

Monsieur Pierre FRICOUT s'engage à traiter votre demande, par courriel, sous 72 heures.

*Les conditions générales intervenant entre les organismes tiers, les employeurs ou leurs mandataires et/ou les participants ne sont pas opposables aux présentes conditions.*

*Toute inscription sur un stage ou achat d'une prestation sur mesure vaut acceptation des présentes conditions générales de vente.*